

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Lundi 12 octobre 2009
de 9h00 à 17h00
Hôtel Méridien Étoile

stress, harcèlement moral,
suicide

■ Avec la participation de :

Romain CRISTOFINI,
Consultant, Capital santé

Bénédicte HAUBOLD,
Fondatrice d'Artélie conseil

Hervé LANOUZIERE,
Conseiller technique à la sous-direction des conditions
de travail, Direction générale du travail, Ministère
du Travail, des Relations sociales, de la Famille
et de la Solidarité

Sylvain NIEL,
Avocat Associé, Directeur du département GRH, FIDAL

Marie PASCUAL,
Médecin du travail

Marie PEZE,
Docteur en psychologie, Psychanalyste, Expert près
la cour d'appel de Versailles

Marie-Christine SOULA,
Médecin du travail, Directrice du Pôle santé de l'IFAS

Pierre-Yves VERKINDT,
Professeur à l'Université de Lille II

■ Les débats seront animés par :

Marie HAUTEFORT,
Directrice Éditoriale, Lamy

Bulletin D'INSCRIPTION

NOMBRE DE PLACES LIMITÉ
réservez dès aujourd'hui
votre place par fax au
01 76 73 48 98

Merci de retourner ce bulletin et votre règlement à l'ordre
de Wolters Kluwer France SAS à notre Service Clients :
LAMY FORMATION - Case Postale 410 - Wolters Kluwer France
1, rue Eugène et Armand Peugeot - 92856 Rueil-Malmaison cedex
C.N° Indigo 0 825 08 08 00 Fax : 01 76 73 48 98 - E-mail : lamy.formation@lamy.fr

Oui, je souhaite m'inscrire aux Rendez-vous
LAMY de l'actualité du Lundi 12 octobre 2009 sur le thème
"RISQUES PSYCHOSOCIAUX
Stress, harcèlement moral, suicide". Au prix de:

Entreprises des secteurs privé et public : 840 €^{HT} (1 004,64 €^{TTC})

Administrations, Associations : 630 €^{HT} (753,48 €^{TTC})

Les frais de participation comprennent le dossier de documentation
et le déjeuner pris en commun.

MME MLLE M. _____ 002519 021

Raison sociale : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Tél. : _____

Fax : _____

E-mail : _____

À réception de votre inscription, vous recevrez une confirmation d'inscription.
Une attestation de présence sera adressée à l'issue de la conférence.
Conditions d'annulation : obligatoirement formulée par écrit, l'annulation donnera lieu
à un remboursement intégral si elle est reçue 14 jours avant la date de la conférence.
Passé ce délai, le montant de l'inscription sera intégralement dû. Les remplacements
sont possibles à tout moment.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée,
vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression
des données vous concernant. Pour toute demande, adressez-vous à :
WOLTERS KLUWER FRANCE SAS Direction Commerciale - Case Postale 406 - 1, rue Eugène et Armand Peugeot - 92856 RUEIL-MALMAISON cedex

 **Lamy**
une marque Wolters Kluwer

Wolters Kluwer France SAS au capital de 300 000 000 €
TVA FR 55 480 081 306 - SIREN 480 081 306 RCS Nanterre

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Stress, harcèlement moral, suicide
Lundi 12 Octobre 2009
9h00 - 17h00

Hôtel Méridien Étoile
81, Boulevard Gouvion Saint-Cyr
75017 Paris

Facture à établir précisément à :

Raison sociale : _____

Service ou contact : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

(Pour toutes inscriptions facturées à un OPCA
ou tout autre organisme collecteur, un accord
de prise en charge écrit doit nous parvenir
avant la date de la conférence.)

Fait à : _____ Le _____

Cachet et signature

RISQUES PSYCHOSOCIAUX

stress,
harcèlement
moral, suicide

Comment
les prévenir ?

La responsabilité
de l'employeur

 **Lamy**
une marque Wolters Kluwer

Les Rendez-vous
LAMY de l'actualité

Lundi 12 Octobre 2009
de 9h00 à 17h00
Hôtel Méridien Étoile

Stress excessif, harcèlement moral du à un management pathogène, violences, discriminations, suicide au travail...

Autant de risques que l'entreprise se doit d'évaluer et de prévenir, sans oublier de réagir lorsque les dégâts n'ont pu être empêchés...

Pour preuve, la recrudescence des contentieux et le durcissement de la jurisprudence, avec à la clé des condamnations lourdes pour les entreprises qui n'ont pas su "protéger" leurs salariés. Après avoir précisé que l'employeur est tenu à une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé physique et mentale, la Cour de cassation a confirmé cette tendance, en qualifiant d'accident du travail la tentative de suicide d'un salarié à son domicile.

• En période de récession, comment prévenir et prendre en charge le stress lié à la crise ?

• Comment détecter les différentes situations de souffrance au travail et identifier suffisamment tôt les situations à "risques" ?

• Comment mobiliser les différents acteurs de l'entreprise au service d'un plan de prévention efficace ?

• Selon quels critères médico-juridiques la dépression nerveuse est-elle considérée comme un accident du travail ?

• Une entreprise peut-elle être tenue pour responsable du suicide d'un salarié sur le lieu de travail ?

• Quelle est la définition juridique actuelle du harcèlement moral ?

• Quelles sanctions l'employeur doit-il appliquer à l'auteur d'un harcèlement moral ?

• Quels sont les risques civils et pénaux encourus ? Comment s'en prémunir ? ...

• Quels enseignements tirer des derniers arrêts ?

Lamy Formation vous propose de faire le point sur l'actualité juridique et sur les leviers de prévention en matière de santé mentale des salariés.

8h30 - 9h00

Accueil des participants - Petit-déjeuner

9h00 - 12h30

LE POINT SUR L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

- ▶ La santé au travail : obligation de résultat ?
- ▶ L'ANI du 2 juillet 2008 sur le stress au travail
- ▶ Les évolutions de la jurisprudence en matière de santé mentale des salariés
- ▶ L'élargissement de la notion de faute inexcusable
- ▶ Les obligations légales de prévention et de protection de la santé mentale
- ▶ La définition légale du harcèlement moral

REPÉRAGE DES TABLEAUX CLINIQUES DE SOUFFRANCE AU TRAVAIL

- ▶ La centralité du travail dans la préservation de la santé psychique et physique
- ▶ Les nouvelles pathologies du travail : les pathologies de surcharges
- ▶ Méthodologie de l'entretien avec le salarié en souffrance
- ▶ Les diagnostics différentiels : stress, violence, burn-out, harcèlement moral (cas concrets et arbres des causes)

PRÉVENIR ET ÉVALUER LES RISQUES

- ▶ Le rôle du médecin du travail dans l'évaluation des risques
- ▶ Les indicateurs objectifs de santé au travail des salariés
- ▶ La coordination de l'ensemble des acteurs : CHSCT, IRP, DRH...
- ▶ Comment prendre en compte l'évaluation des risques psychosociaux dans le document unique ?
- ▶ L'importance de l'implication de l'encadrement en matière de prévention
- ▶ Prévention primaire / secondaire / Tertiaire : quelles sont les différentes catégories de prévention ?

12h30 - 14h00

Déjeuner

14h00 - 17h00

PRÉVENTION DES RISQUES ET MESURES SPÉCIFIQUES À LA LUTTE ANTI-STRESS

- ▶ Les critères d'élaboration d'un plan de prévention efficace
- ▶ Comment cartographier les risques psychosociaux pour faciliter la décision
- ▶ Cas n°1 : exemple de mise en place d'une action de prévention primaire
- ▶ Cas n°2 : exemple de mise en place d'une action de prévention secondaire

RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET ACCIDENTS DU TRAVAIL

- ▶ Le droit de retrait du salarié
- ▶ La mise en inaptitude pour danger immédiat et l'obligation de reclassement
- ▶ La possibilité du CHSCT de recourir à un expert
- ▶ Les dispositifs à mettre en œuvre en cas d'alerte sur la santé psychique des salariés
- ▶ La dépression nerveuse et le risque juridique de qualification en accident du travail
- ▶ Les mesures conservatoires à prendre en cas de harcèlement :
 - l'enquête à mener par l'employeur
 - l'impact sur le contrat de travail du salarié harcelé
 - les mesures disciplinaires à appliquer au "harceleur"
 - le recours à la médiation
- ▶ Les risques psychosociaux sont-ils assurables ?

HARCELEMENT MORAL : RESPONSABILITÉS ET CONTENTIEUX

- ▶ La charge de la preuve, la constitution du dossier (écrits, témoignages...)
- ▶ L'importance du document unique en cas de contentieux
- ▶ Les conséquences de l'inaction de l'entreprise
- ▶ La responsabilité pénale de l'employeur
- ▶ Les sanctions civiles et pénales encourues

Bulletin d'inscription
au dos du dépliant 